

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 26 dont 25 titulaires et 1 suppléant

Excusés : 6

Absents : 0

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine		✓		Procuration à M. Auguste BURNER
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué		✓		
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard		✓		Procuration à M. Laurent LERCH
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLET Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude		✓		Procuration à M. Bernard HIRTH
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,		✓		
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
	S SCHMITT Jean	✓			
Total		26	6	0	3

Ordre du Jour

Introduction.....	7
POINT 1. Approbation des Procès-Verbaux de la réunion du Conseil de Communauté des 20 décembre 2017 et 1 ^{er} février 2018 et des CR de Bureau des 22/11/2017, 19/12/2017, 10/01/2018 et 7/02/2018.....	8
1.1. PV de la réunion du Conseil de Communauté des 20 décembre 2017 et 1er février 2018	8
1.2. Comptes rendus des réunions de Bureau	8
POINT 2. Budget Général : Examen et approbation du Compte Administratif 2017	8
POINT 3. Budget Général : Affectation du résultat	8
POINT 4. SPANC : Examen et Approbation du Compte Administratif 2017	9
POINT 5. SPANC : Affectation du résultat.....	10
POINT 6. OM : Examen et approbation du Compte Administratif 2017	10
POINT 7. OM : Affectation du résultat.....	11
POINT 8. Budget Général : Examen et approbation du Compte de Gestion 2017.....	12
POINT 9. SPANC : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2017.....	12
POINT 10. OM : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2017.....	13
POINT 11. Orientations Budgétaires.....	13
POINT 12. Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Doller	18
POINT 13. Collèges : Nomination d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes	20
POINT 14. Alimentation électrique de la ZI de la Doller : demande de DETR	20
POINT 15. MARPA de la Doller : Régularisation Convention 2017.....	21
POINT 16. Divers et Communications.....	21
16.1. Compétences Eau et Assainissement.....	21
16.2. Complexe Sportif de Burnhaupt-le-Haut	22
16.3. Plate-Forme de Co-Voiturage	22
Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires.....	23
Annexe 2 : Convention MARPA 2017	24

Introduction

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les membres présents. Avant d'ouvrir cette séance du Conseil Communautaire, il rend un hommage appuyé à M. Roger GAUGLER, décédé la semaine précédente et salue son investissement au service de son village mais aussi de « sa » plus belle Vallée du monde.

A sa demande, le Conseil Communautaire observe une minute de recueillement.

M. Bertrand HIRTH tient à remercier l'ensemble des Maires, Conseillers Communautaires et le personnel de la Communauté de Communes pour les marques de témoignage qui ont été apportées à la famille de M. GAUGLER ainsi qu'à l'équipe municipale pour qui ce décès représente une perte inestimable.

Le Président Laurent LERCH rappelle que cette séance d'orientations budgétaires peut être abordée cette année dans un climat moins incertain que celui de l'année dernière car les deux grands prélèvements de l'Etat qui posaient problème en 2017, s'ils sont toujours aussi importants, sont connus aujourd'hui et le passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) a permis de les stabiliser.

L'équipe communautaire doit aujourd'hui déterminer quels seront ses choix pour l'avenir tout en n'oubliant pas les obligations difficiles du passé :

- 2014-2015 : remboursement de la ligne de trésorerie et « nettoyage » des restes à réaliser
- 2016-2017 : politique de désendettement importante et stabilisation des dépenses
- 2014-2017 : il a fallu « digérer » les prélèvements de l'Etat, soit, cumulé sur la période, 1 890 000 €

« Certains pourraient objecter que peu de réalisations ont été faites depuis 2014. Certes, nous n'avons pas fait sortir 1 bâtiment de terre par an mais je crois que nous avons ainsi pu assurer l'avenir de notre Communauté de Communes. Je crois au travail de fond qui a été engagé, dans un esprit de transparence et de grande liberté d'imagination et d'expression de notre futur, avec ce même esprit de solidarité que nos fondateurs.

Ainsi nous avons :

- Opéré un grand mouvement d'assainissement de nos finances
- Supprimé la ligne de trésorerie qui trainait depuis bien des années
- Repris la compétence d'instruction des actes d'urbanisme de l'Etat
- Lancé la démarche de PLUi
- Débattu de l'avenir de notre territoire, de son périmètre et de ses compétences
- Démarré le chantier de l'ALSH de Lauw
- Engagé la démarche de construction d'une nouvelle gendarmerie à Burnhaupt-le-Haut
- Relancé une action de développement économique
- Opté pour la fiscalité professionnelle unique

Cette période a été riche, dense et passionnante et elle a permis de jeter les bases de nos actions à venir. Les résultats sont encourageants et, sans être miraculeux, nous redonnent des marges de manœuvre pour envisager des démarches de projets.

C'est donc de projets que je souhaite que nous parlions dans les semaines à venir, de projets concertés, raisonnés mais aussi ambitieux pour notre territoire. Les commissions vont se réunir mais le Président Laurent LERCH souhaité également organiser un conseil informel baptisé « atelier-projets » afin de permettre de jeter les bases du développement à moyen et long-terme. »

Le Président Laurent LERCH sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

14. Alimentation électrique de la ZI de la Doller : demande de DETR
15. MARPA de la Doller : Régularisation Convention 2017

Le Conseil communautaire approuve ces modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.

POINT 1. Approbation des Procès-Verbaux de la réunion du Conseil de Communauté des 20 décembre 2017 et 1^{er} février 2018 et des CR de Bureau des 22/11/2017, 19/12/2017, 10/01/2018 et 7/02/2018

- 1.1. Procès-Verbaux de la réunion du Conseil de Communauté des 20 décembre 2017 et 1^{er} février 2018
- Le PV de la réunion du Conseil de Communauté du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.
 - Le PV de la réunion du Conseil de Communauté du 1^{er} février 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.2. Comptes rendus des réunions de Bureau

Les CR de Bureaux sont approuvés à l'unanimité

POINT 2. Budget Général : Examen et approbation du Compte Administratif 2017

M. Philippe SCHOEN regrette que les différents Comptes Administratifs n'aient pas été présentés au préalable en Commission des Finances.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Président Laurent LERCH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget total	VC/DM	Réalisé total
Fonctionnement Dépenses	6 894 460,04	194 513,52	5 834 756,79
Fonctionnement Recettes	6 894 460,04	194 513,52	6 852 591,07
Total Fonctionnement			1 017 834,28
Investissement Dépenses	3 398 167,96	109 073,52	1 834 926,88
Investissement Recettes	3 398 167,96	109 073,52	1 242 092,87
Total Investissement			- 592 834,01

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

POINT 3. Budget Général : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017 (hors c/001 et c/002)	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	
INVEST	- 401 301,44 €		- 191 532,57 €	1 319 184,00 €	+ 16 042,00 €	- 576 792,01 €	- 592 834,01 €
				1 335 226,00 €			
FONCT	1 018 350,96 €	- 556 140,44 €	555 623,76 €			1 017 834,28 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 017 834,28 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 576 792,01 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	441 042,27 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (c/002)	

POINT 4. SPANC : Examen et Approbation du Compte Administratif 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2017 dressé par le Président Laurent LERCH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	BP	Budget total	Réalisé total
Dépense			
Ch. - 011 Charges à caractère général	55 160,00	55 160,00	3 913,32
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	6 344,00	6 344,00	588,88
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	500,00	500,00	276,00
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	25 300,30	25 300,30	
TOTAL	87 304,30	87 304,30	4 778,20
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	25 800,30	25 800,30	25 800,30
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prest de services, marchés	61 504,00	61 504,00	6 668,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation			10 288,00
TOTAL	87 304,30	87 304,30	42 756,30

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

M. Bertrand HIRTH pose la question des impayés liés au SPANC

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'ils s'élèvent à environ 20 000 €, issus principalement de la campagne de contrôles obligatoires.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER fait remarquer que les impayés sont équivalents au triple des recettes 2017, ce qui pose question sur le travail de recouvrement.

POINT 5. SPANC : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH,

Après avoir entendu le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2017

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017 (hors c/001 et c/002)	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		0,00 €
FONCT	25 800,30 €	0,00 €	12 177,80 €			37 978,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	37 978,10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	37 978,10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (c/002)	

POINT 6. OM : Examen et approbation du Compte Administratif 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe OM de l'exercice 2017 dressé par le Président Laurent LERCH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total
FONCTIONNEMENT				
Dépense				
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 736 265,00	20 000,00	1 756 265,00	1 756 177,66
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00		55 000,00	55 000,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00	
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	81 750,00		81 750,00	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles		12 450,00	12 450,00	12 441,99
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	159 967,64	-32 450,00	127 517,64	
TOTAL	2 033 982,64		2 033 982,64	1 823 619,65
Recette				
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	242 817,64		242 817,64	242 817,64
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 750,00		81 750,00	81 750,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prest de service	1 684 088,00		1 684 088,00	1 783 778,88
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	5 000,00		5 000,00	5 000,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	20 327,00		20 327,00	
Ch. - 77 Produits exceptionnels				20 327,35
TOTAL	2 033 982,64		2 033 982,64	2 133 673,87
INVESTISSEMENT				
Dépense				
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	81 750,00		81 750,00	81 750,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 750,00		81 750,00	81 750,00
TOTAL	163 500,00		163 500,00	163 500,00
Recette				
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	81 750,00		81 750,00	
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	81 750,00		81 750,00	81 750,00
TOTAL	163 500,00		163 500,00	81 750,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

POINT 7. OM : Affectation du résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH,

Après avoir entendu le compte administratif du Budget Annexe OM de l'exercice 2017

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017 (hors c/001 et c/002)	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	
INVEST	-81 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-81 750,00 €	-81 750,00 €
FONCT	324 567,64 €	-81 750,00 €	67 236,58 €			310 054,22 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	310 054,22 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	81 750,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	228 304,22 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (c/002)	

POINT 8. Budget Général : Examen et approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
 - 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
 - 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 9. SPANC : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH :

- Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2017 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
 - 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
 - 2° - Statuant sur l'exécution du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2017 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 du Budget Annexe SPANC par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 10. OM : Examen et Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil de Communauté réuni sous la Présidence de M. Laurent LERCH :

- Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe OM de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe OM de l'exercice 2017 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
 - 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
 - 2° - Statuant sur l'exécution du Budget Annexe OM de l'exercice 2017 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 du Budget Annexe OM par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, est approuvé à l'unanimité.

POINT 11. Orientations Budgétaires

Mme Delphine PERNOT présente le rapport d'orientations budgétaires 2017 (voir annexe).

FPIC :

Le Président Laurent LERCH rappelle la problématique du FPIC :

Le FPIC 2018 devrait rester sensiblement identique à celui de 2017. Néanmoins, la répartition entre la Communauté de Communes et les communes est modifiée du fait de la FPU car cette dernière influence le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui détermine ce partage.

Année	Communes	EPCI	Ens. Intercommunal	évolution	répartition
2014	57 123,00 €	62 238,00 €	119 361,00 €	+ 161,79%	règle de droit
2015	82 344,00 €	87 927,00 €	170 271,00 €	+ 142,65%	règle de droit
2016	215 000,00 €	82 904,00 €	297 904,00 €	+ 174,96%	dérogatoire
2017	183 282,00 €	214 552,00 €	397 834,00 €		règle de droit
2018	278 483,80 €	119 350,20 €	397 834,00 €		règle de droit
	Communes	EPCI			
règle de droit 2017	46,07%	53,93%			
règle de droit 2018*	70,00%	30,00%			

Le choix de la répartition devra être débattu avant le vote du Budget mais devra faire l'objet d'une délibération dans les 2 mois suivant la notification du FPIC. Il s'agit donc de déterminer une répartition équitable entre la Communauté de Communes et les communes avant même de délibérer officiellement car cette notification ne sera par communiquée avant le vote du budget.

Le Président Laurent LERCH propose une répartition dérogatoire correspondante à 50% du FPIC pour chacune des parties.

M. Bernard HIRTH indique qu'il aurait proposé la même répartition d'autant que les communes vont perdre le bénéfice du dynamisme économique du fait du passage en FPU puisque leurs recettes sont figées.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER estime également cette répartition 50/50 équitable car il aurait été difficile pour les communes de passer de 46% à 70%.

Le Président Laurent LERCH indique que c'est sur cette base de répartition du FPIC à 50/50 que sera élaboré le budget 2018. Le Conseil approuve cette proposition. Les montants imputables aux communes seront communiqués rapidement.

Note : pour information cette répartition est intégrée au présent PV :

	FPIC 2017		Estimation FPIC 2018	
			règle de droit	50/50
BURNHAUPT-LE-BAS	11,47%	21 314	31 929	22 806
BURNHAUPT-LE-HAUT	14,62%	27 997	40 709	29 078
DOLLEREN	2,24%	4 123	6 230	4 450
GUEWENHEIM	7,75%	13 918	21 580	15 414
KIRCHBERG	4,24%	7 575	11 803	8 431
LAUW	5,39%	9 297	15 009	10 721
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	28,53%	52 046	79 462	56 759
OBERBRUCK	1,84%	3 255	5 124	3 660
RIMBACH	2,08%	3 814	5 800	4 143
SENTHEIM	8,27%	15 128	23 021	16 444
SEWEN	2,66%	4 716	7 410	5 293
SICKERT	1,54%	2 814	4 302	3 073
SOPPE-LE-BAS	3,78%	6 806	10 538	7 527
LE HAUT SOULTZBACH	4,09%	7 835	11 394	8 138
WEGSCHEID	1,50%	2 644	4 173	2 981
	100,00%	183 282	278 484	198 917
Communauté de Communes				
		214 552	119 350	198 917

Débat d'orientations budgétaires :

Le Président Laurent LERCH indique qu'il souhaite engager une démarche sur la mutualisation des services et que les liens soient plus directs entre services communaux et communautaires. Il souhaite voir avancer deux actions dans ce domaine :

- Des réunions de travail régulières entre les **services administratifs** qui permettent aux agents des communes d'être informés des modifications statutaires, fiscales et financières en cours ou à venir. A cet effet, une première réunion a été organisée le 19 février dernier au sujet de la FPU et des conséquences financières pour les communes.
- Des projets en commun pour les **services techniques** et notamment une première réalisation autour de l'aménagement du rond-point du Pont d'Aspach afin d'améliorer la porte d'entrée de la Vallée.

M. Bertrand HIRTH pose la question de l'avenir du PER de Dolleren et des solutions envisagées pour éviter que ce bâtiment continue à perdre de l'argent.

Le Président Laurent LERCH répond que des actions sont engagées sur les thèmes du télétravail mais qu'il est difficile de faire remonter les actifs dans la Haute-Vallée.

Mme Véronique SENGLER rappelle que des demandes existent mais que bien souvent elles ne peuvent être satisfaites du fait de l'absence de restauration et/ou d'hébergement. Des entreprises ont également quitté les bureaux sans payer leur loyer.

M. Jean-Marie EHRET indique que la Commune de Dolleren s'emploie également à trouver des usages au PER et que personnellement il ne croit pas au télétravail.

Le Président Laurent LERCH informe le Conseil de la réouverture de l'Auberge du Schlumpf ce qui est un plus pour le PER car cela offre des perspectives de restauration et/ou traiteur à proximité.

M. Bertrand HIRTH s'interroge sur des rumeurs indiquant une hausse appliquée des tarifs des salles sportives alors que le Conseil Communautaire n'en a pas encore débattu.

M. Michel DALLET lui répond que si la Commission CES travaille effectivement sur une nouvelle grille de tarification des salles sportives, elle n'est pas encore applicable puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil. Ces hausses qui lui ont été rapportées correspondent simplement à l'application du système de gestion des salles par badges puisqu'il s'est avéré que les associations utilisent plus les infrastructures que ce qui était réservé, notamment la quasi-totalité des petites vacances scolaires. Par conséquent, si les associations paient plus pour la location des COSEC, c'est qu'elles les utilisent plus.

M. Christophe BELTZUNG rappelle que les salles sportives de la Communauté de Communes sont les moins chères de la région et que les bâtiments en question nécessitent des travaux constants. Il n'est donc pas illogique de réviser ces tarifs.

Mme Edmée BATTMANN souhaite que l'on n'oublie pas que les salles sportives sont également utilisées par les scolaires des collèges et lycée.

M. Antoine EHRET estime que les participants à la Commission Economique ne sont pas assez nombreux car chacun pourrait servir de relais dans des réseaux professionnels. Il lance un appel aux participants.

Le Président Laurent LERCH rappelle que la Communauté de Communes est mobilisée pour l'économie sur tout le territoire et la question du renforcement électrique de la ZI de la Doller en est un bon exemple.

M. Bertrand HIRTH souhaite que le tourisme soit également intégré à cette dynamique économique, notamment pour la Haute-Vallée.

Le Président Laurent LERCH lui répond que des projets sont en attente et pourraient être intégrés à la dynamique communautaire comme l'aménagement d'une piste de VTT au Schlumpf. Ces atouts touristiques sont à travailler mais aussi à susciter par un travail de prospection en direction d'investisseurs privés (hébergement, restauration, loisirs...).

M. Philippe SCHOEN approuve les démarches en faveur de la coopération et la mutualisation des services. Il rappelle que la Communauté de Communes doit réaliser un schéma de mutualisation.

Il relève une dégradation des restes à recouvrer et s'interroge sur les raisons qui empêchent toute amélioration alors que la Communauté de Communes a satisfait aux demandes du Trésor Public en faveur des nouveaux moyens de paiement (TIPI).

En ce qui concerne le PER, il estime sain de se poser la question de sa réaffectation car la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'effectivement il est inquiétant de constater que l'Etat n'améliore toujours pas son travail de recouvrement. Concernant le PER, il indique que des contacts sont en cours avec une entreprise de Mulhouse dont le dirigeant habite Lauw et qui serait intéressée.

Investissements et Dette :

Le Président Laurent LERCH soumet au Conseil Communautaire l'orientation suivante :

La Communauté de Communes a peu investi depuis 2014 du fait des obligations de stabilisation financière et des changements juridiques et fiscaux dont elle a fait l'objet. L'investissement reste encore fortement lié à la capacité d'emprunter et aux objectifs de stabilisation de la dette.

Depuis 2014, la Communauté de Communes a remboursé plus de capital qu'elle n'a emprunté ce qui laisse deux possibilités :

- Continuer la politique de désendettement
- Réaliser des emprunts conséquents pour soutenir la politique d'investissement

	Remb Capital	Emprunt réalisé	Désendettement
	c/1641 Dépense	c/1641 Recette	Capital
2014	498 011 €	400 000 €	98 011 €
2015	546 933 €	342 112 €	204 821 €
2016	545 807 €	- €	545 807 €
2017	515 241 €	- €	515 241 €
Total	2 105 992 €	742 112 €	1 363 880 €

Le Président Laurent LERCH souhaite connaître l'avis du Conseil car cette orientation générale conditionnera l'engagement de projets futurs.

M. Bernard HIRTH pose la question des projets en cours ou déjà à l'étude.

Le Président Laurent LERCH lui répond que ces projets sont listés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et concernent principalement :

- **PLUi** : il est dans sa phase active et nécessitera une somme conséquente au BP 2018.
- **ALSH Lauw** : les travaux ont démarré début 2018, l'emprunt correspondant devra être réalisé au budget 2018.
- **Alimentation électrique de la ZI de la Doller** : travaux à programmer en 2018.
- **Piscine Intercommunale** : accessibilité à prioriser, l'estimation des travaux est de 150 000 € TTC.
- **Travaux COSEC de Masevaux** : le mur d'escalade est programmé pour 2018.
- **Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut** : à définir
- **Centre Socioculturel** : la vétusté du bâtiment pose la question de sa pérennité et de l'examen de solutions alternatives, peut-être moins coûteuses.

M. Christophe BELTZUNG rappelle qu'en ce qui concerne le Centre Socio-Culturel, il sera important d'explorer toutes les pistes, comme celle de l'utilisation de locaux de la Cité Scolaire.

Mme Marie GALLIOT soumet l'idée de la construction d'une médiathèque à l'échelle communautaire.

M. Jean-Luc BARBERON estime que lorsque l'on envisage des investissements nouveaux, il faut également intégrer leur charge de fonctionnement car c'est le point faible de la Communauté de Communes.

Le Président Laurent LERCH indique que, dans le cadre de la démarche de construction d'infrastructures dédiées à l'enfance et à la jeunesse, il faudra considérer la problématique de Burnhaupt-le-Bas puisque la commune accueille pour l'instant ce service dans un bâtiment communal.

Le Président Laurent LERCH réitère la question sur la stratégie à adopter quant à l'équilibre entre investissement et désendettement.

M. Carlo SCHWEITZER estime qu'il faudrait également tenir compte de la capacité d'autofinancement car plus d'investissements impactent forcément le fonctionnement par les intérêts qu'ils génèrent.

M. Jean-Marie EHRET considère qu'il faut avant tout traiter les projets engagés ou sur le point de l'être car ils concentrent déjà une grande partie de cette capacité d'investissement.

M. Jean SCHMITT rappelle sa réticence à toute hausse fiscale et considère alors qu'il faut se contenter des projets indispensables.

M. Denis KUNTZMANN estime qu'au vu de la situation économique globale et nationale, il faut rester très prudent sur les nouveaux investissements. Il préfère que la priorité soit mise sur le remboursement de la dette pour dégager des moyens pour plus tard.

M. Jean-Luc BARBERON suggère de garder à minima le rythme de stabilité, soit un emprunt maximum équivalent au remboursement annuel du capital.

M. Bernard HIRTH souhaite que soit établie une liste de projets prioritaires qui vont nécessiter des engagements financiers et sur quels montants.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER rappelle que certains emprunts seront inévitables comme celui de la gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut. Cette opération, même si elle donnera lieu à un remboursement annuel via le loyer, va néanmoins dégrader le ratio d'endettement de manière significative.

M. Alain GRIENEISEN suggère également de tenir compte, dans le choix des investissements, de leur capacité à générer des recettes, et notamment des recettes fiscales (ex : CFE)

M. Franck DUDT rappelle que le travail sur le pacte fiscal et financier donnera forcément lieu à une réflexion globale sur les investissements pluri-annuels. Dans ce contexte, une amélioration du CIF ainsi que la démarche vers la DGF bonifiée permettront à la Communauté de Communes de se dégager des marges d'autofinancement qui seront utiles aux investissements.

M. Philippe SCHOEN estime qu'il n'est pas besoin de voir des bâtiments sortir de terre pour relever le travail accompli sur un mandat. Le travail engagé depuis 2014 est un travail de fond qui aura eu un impact essentiel sur l'avenir de la Communauté de Communes. De manière plus fondamentale, ce travail aura permis de renforcer la notion de communauté d'habitants sur le territoire.

Le Président Laurent LERCH remercie les Conseillers d'avoir engagé le débat et indique que les réunions de commissions entreront plus en détail dans chacun des sujets évoqués. Il rappelle que le débat informel organisé le 13 mars permettra également à chacun de s'exprimer sur les projets qu'il souhaiterait voir porter à l'échelle communautaire, à moyen ou même long-terme.

Délibération :

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), les Conseillers communautaires sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat devra également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-36, L.2312-1, instituant la tenue, dans les Communautés de Communes de plus 10 000 habitants et comportant des communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés de communes ;

CONSIDERANT l'exposé du Président Laurent LERCH,

CONSIDERANT la communication préalable du Rapport d'Orientations budgétaires sur la situation de la Communauté de communes à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance.

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique :

DE CONSTATER que le débat sur les orientations générales du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour l'exercice 2018 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2018.

POINT 12. Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Doller

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences seront transférées automatiquement à la Communauté de Commune ou à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La nécessité de modifier immédiatement les statuts actuels des syndicats mixtes pour permettre aux communautés de communes et d'agglomération adhérentes de leur confier, au 1er janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention. Une adaptation des statuts actuels du syndicat est indispensable.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts actuels des syndicats afin de permettre aux Communautés de Communes et d'Agglomération appelées à se substituer à leurs communes membres au 1er janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'habiliter les Syndicats Mixtes actuel à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant de la Doller tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts de l'EPAGE Doller.

Une telle modification permettra au nouveau syndicat issu de la fusion d'exercer, à compter de sa création au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, par autorisation expresse et préalable des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans cette perspective, les Comité Syndicaux ont approuvé la modification statutaire suivante :

« A l'article 1er des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Doller délimité sur le document annexé aux statuts.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».

C'est pourquoi le Président Laurent LERCH propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Doller ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Doller du 6 février 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,
 Considérant le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;
 Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au syndicat mixte EPAGE Doller pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Doller,
- APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1er janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- DESIGNER les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité syndical de l'EPAGE Doller :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent LERCH	M. Marc BOHRER
M. Jean-Marie EHRET	M. Emile EHRET
Mme Edmée BATTMANN	M. Raymond TROMMENSCHLAGER
M. Philippe SCHOEN	M. Jacques BEHRA
M. Bertrand HIRTH	M. Bernard HIRTH

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT 13. Collèges : Nomination d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes

M. Franck DUDT indiquant ne plus être en mesure d'assurer la suppléance de M. Michel DALLET, il revient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant suppléant.

M. Christophe BELTZUNG propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

POINT 14. Alimentation électrique de la ZI de la Doller : demande de DETR

Le Président informe les membres du Conseil que, par circulaire préfectorale du 23 décembre 2017, sont proposées les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018). Les dossiers de demande de financement devront être envoyés au plus tard le 28 février 2018.

Le Président présente le dossier concernant la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach qui s'inscrit dans le chapitre retenu : « Projets structurants en matière économique et touristique ». Le projet est intitulé « Augmentation de puissance électrique sur un secteur clé du territoire : La ZI de la Doller à Burnhaupt-le-Haut/Guewenheim ».

Cette opération concerne la création d'un nouveau réseau électrique partant du poste source de Masevaux-Niederbruck desservant la ZI de la Doller située dans les communes de Guewenheim et de Burnhaupt-le-Haut.

L'estimation financière totale s'élève à 1 500 000,00 €^{HT}, dont 40% de participation du distributeur ENEDIS, soit un coût total du projet à la charge de la CCVDS de 900 000,00 €^{HT}.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de retenir ce projet au titre de la programmation DETR 2018.

Subvention DETR souhaitée : 60 %, soit 540 000,00 €^{HT}.

L'opération s'échelonne sur une période de 8 mois (2 mois d'études terrain, 6 mois de travaux).

POINT 15. MARPA de la Doller : Régularisation Convention 2017

Le Président Laurent LERCH indique qu'une démarche est entreprise avec l'association de gestion de la MARPA de la Doller afin de réviser les modalités d'occupation du bâtiment et de proposer une nouvelle rédaction des liens juridiques avec la Communauté de Communes. Dans l'intervalle, et dans la mesure où cette démarche n'a pu être menée à son terme en 2017, il convient de régulariser la convention annuelle afin de permettre à la Communauté de Communes de percevoir la redevance correspondante.

C'est pourquoi il soumet au Conseil la convention annuelle avec l'Association « la MARPA de la Doller » et propose de fixer la redevance à un montant de 25 000 € révisable.

Au vu de ses résultats, l'association versera une redevance complémentaire de 5 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire, autorisent le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et l'association « la MARPA de la Doller » et tous les documents y afférents.

Mme Eliane FARNY indique qu'en tant que bénévole à la MARPA depuis sa création, elle estime que le travail des bénévoles n'est pas reconnu à sa juste valeur. Il est important de s'investir pour les personnes âgées.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'il n'a jamais été question de remettre en cause le travail des bénévoles mais bien d'engager une réflexion globale sur la pérennité et la viabilité de la gestion de cette MARPA. C'est bien en ce sens qu'une rencontre a été organisée le 21 février entre la Commission des Finances, le Bureau et les responsables de l'association. Aujourd'hui, la contribution de la Communauté de Communes à la MARPA n'apparaît nulle part et cette somme, pourtant conséquente, est noyée dans le budget général de fonctionnement de la collectivité.

Il s'agit avant tout de clarifier cette situation afin que cette contribution apparaisse de manière plus transparente et que chacun et chacune des Conseillers Communautaires mais aussi des contribuables prenne conscience des efforts faits par la collectivité pour la MARPA.

POINT 16. Divers et Communications

16.1. Compétences Eau et Assainissement

M. Marc BOHRER pose la question de la position de la Communauté de Communes sur les transferts des compétences Eau et Assainissement.

Le Président Laurent LERCH lui répond qu'effectivement ces transferts à l'intercommunalité peuvent être repoussés à 2026 et qu'il envisage la démarche suivante :

- Proposer l'intégration dès 2019 de la compétence Assainissement car cela permettrait d'avoir la 8^{ème} compétence donnant droit à la DGF bonifiée, non négligeable. Cette compétence est en outre bien structurée et relativement peu compliquée à transférer.
- Envisager le report à 2026 du transfert de la compétence Eau car pour cette dernière, les nombreuses régies communales seraient plus complexes à intégrer.

Ces questions seront soumises à l'appréciation du Conseil Communautaire et des Communes durant l'année 2017.

M. Franck DUDT partage cet avis et rappelle que dans ce cadre, les syndicats composés d'au moins 2 Communautés de Communes pourront continuer à gérer la compétence, c'est la Communauté de Communes qui en sera membre en lieu et place des communes.

16.2. Complexe Sportif de Burnhaupt-le-Haut

Mme Véronique SENGLER rend compte d'une demande de location du Complexe Sportif de Burnhaupt-le-Haut pour l'organisation du Salon de l'Habitat.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette demande a effectivement été formulée à la Communauté de Communes mais que les avis sont partagés notamment à cause de la fragilité des sols sportifs. Les organisateurs devraient ainsi fournir toutes les garanties relatives à cette protection.

M. Alain GRIENEISEN rappelle qu'il est essentiel de vérifier la catégorie de l'établissement afin de déterminer le nombre maximum de personnes autorisées, ce qui conditionne également la tenue de ce salon.

16.3. Plate-Forme de Co-Voiturage

Le Président Laurent LERCH informe le Conseil de l'inauguration, le 5 février dernier, de la Plate-Forme de Co-Voiturage de Burnhaupt-le-Haut, à laquelle la Communauté de Communes a contribué financièrement.

Plus aucun point n'étant abordé, le Président Laurent LERCH remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 22h30.

Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires

Annexe 2 : Convention MARPA 2017